

Affiché le 14 Juin 2024

Retiré le

LB

LE MAIRE DE LA VILLE DE WITTENHEIM

VU les articles L 2213-1 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 411-1, R 411-1 et suivants du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Serge PIERRE, en date du 10 juin 2024, d'installer une nacelle avec un petit camion sur le domaine public, tout particulièrement sur la piste cyclable sise route de Soultz à Wittenheim, en raison de travaux d'élagage, sur ses parcelles section 72 n° 180-178 et 62 et section 71 n° 61 et 226,

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'autoriser l'installation d'une nacelle avec un petit camion sur le domaine public, et de réglementer la circulation des cyclistes pour des raisons de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Serge PIERRE, est autorisé à mettre en place une nacelle avec un petit camion sur le domaine public, tout particulièrement sur la piste cyclable sise route de Soultz à Wittenheim, en raison de travaux d'élagage, sur ses parcelles section 72 n° 180-178 et 62 et section 71 n° 61 et 226, durant la période du 21 juin au 22 juin 2024, de 8h à 18h. Sa signalisation et sa sécurisation devront être réalisées par Monsieur Serge PIERRE.

ARTICLE 2 : La nacelle et le petit camion ne devront en aucune façon gêner la circulation des cyclistes. Un passage réduit sécurisé devra être laissé pour les cyclistes.

ARTICLE 3 : La nacelle et le petit camion devront être signalés, conformément aux prescriptions réglementaires, pour éviter tout accident. Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier

ARTICLE 4 : La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de Monsieur Serge PIERRE,

.../...



ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, branchages etc...). En cas de détérioration du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais de Monsieur Serge PIERRE,

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Serge PIERRE, 17 rue de Flandre à 68270 WITTENHEIM, et une copie sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police – BP 95 – 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU – CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – cis.wittenheim@sdis68.fr
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 13 juin 2024



Pour le Maire

L'Adjoint au Maire Délégué

Joseph WEISBECK